



17 décembre 2021

(21-9443)

Page: 1/1

Original: anglais

**FÉDÉRATION DE RUSSIE – DROITS ADDITIONNELS VISANT
CERTAINS PRODUITS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 16 décembre 2021 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémorandum d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Fédération de Russie – Droits additionnels visant certains produits en provenance des États-Unis* (DS566) a été établi par l'ORD le 18 décembre 2018 et sa composition a été arrêtée le 25 janvier 2019.

Le 15 décembre 2020, le Groupe spécial a informé l'ORD qu'il comptait remettre son rapport pour le deuxième semestre de 2020. Les restrictions en matière de voyage et les mesures limitant le nombre de personnes autorisées à assister aux réunions en présentiel ne lui permettent pas de tenir des réunions de fond en présentiel. Il a décidé, en consultation avec les parties, d'attendre que les réunions de fond en présentiel soient de nouveau possibles pour achever ses travaux. La procédure s'en trouve retardée. Compte tenu de cela, le Groupe spécial compte remettre son rapport final aux parties au plus tôt au second semestre de 2022.

Le rapport ne pourra être rendu public qu'une fois distribué aux Membres dans les trois langues de travail de l'OMC. La date de distribution dépend de la finalisation de la traduction et le Groupe spécial n'est pas en mesure de donner une date estimative de distribution pour le moment.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre à l'ORD.
